

8
septembre
2010

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, du 27 juin 2006¹⁾;

vu le préavis de la Commission du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 11 mai 2010;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralités	Article premier Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 6 du présent règlement.
Finance d'immatriculation	Art. 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.
Ecolage	Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.
Réduction d'écolage	Art. 4 Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de: a) 10% pour 2 enfants, b) 15% pour 3 enfants, c) 20% pour 4 enfants, d) 25% pour 5 enfants, e) et ainsi de suite.
Finances d'examens	Art. 5 Les finances d'examens sont payables d'avance.

Tarif

Art. 6 Le tarif des cours est le suivant:**Tarif des cours (prix par semestre en Fr.)****Immatriculation**

1 ^{er} étudiant*	Fr.	35.—
2 ^e étudiant*	Fr.	25.—
3 ^e étudiant*	Fr.	20.—
4 ^e étudiant*	Fr.	15.—

* étudiant à charge d'une même famille

Réduction d'écolages

2 enfants**	-10%
3 enfants**	-15%
4 enfants**	-20%
5 enfants**	-25%

** rabais accordé sur l'ensemble de la facture

Cours collectifs		45 minutes Fr.	60 minutes Fr.	minimum 120 min F
Classe d'ensemble (en complément à un cours d'instrument) ...		72.30	96.40	
Classe d'ensemble (sans cours d'instrument)		222.10	296.15	
Initiation musicale		168.70		
Langage musical:				
- degré élémentaire		168.70		
- degré moyen et secondaire		168.70		
- degré terminal			202.30	
- solfège préprofessionnel (ensemble des cours).....				500. —
Cours individuels	20 minutes Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
Préparatoire	252.90	379.30		
Elémentaire		379.30	568.95	
Moyen		401.70	602.55	
Secondaire I			626.60	835.45
Secondaire II			650.70	867.60
Terminal ²⁾			665.30	887.05
Supérieur ³⁾ (étudiant)		439.45	659.15	878.90
(adulte)		732.40	1098.60	1464.80
Préprofessionnel dès août 2009 (forfait)				2000.—
Fanfare (forfait		285.—		

²⁾ Chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)³⁾ Chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)

<i>conventionnel</i>).....			
Classe libre étudiants.....	439.45	659.15	878.90.—
Classe libre adultes ⁴⁾	732.40	1098.60	1494.80.—

Cours instrumentaux collectifs, prix par étudiant	<i>pour 2 élèves 30 minutes Fr.</i>	<i>pour 3 élèves 45 minutes Fr.</i>	<i>pour 4 élèves 60 minutes Fr.</i>
Etudiants.....	219.75	219.75	219.75
Adultes	366.20	366.20	366.20

Emoluments administratifs

Inscriptions aux examens

- examens finaux des degrés terminal, supérieur et
préprofessionnel..... Fr. 250.—

Délivrance des titres

- émolument chancellerie..... Fr. 50.—

Abrogation **Art. 7** Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles), du 19 décembre 2007⁵⁾.

Entrée en vigueur **Art. 8** ¹Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2010-2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

⁴⁾ Les adultes "chômeurs" bénéficient du tarif classe libre "étudiants"

⁵⁾ FO 2007 N° 97